



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Chartres, 25 OCT. 2018

**PREFECTURE**

Cabinet

Service des Sécurités

Service interministériel de défense

et de protection civile

Affaire suivie par Liliane JANCI

Tél. : 02.37.27.70.35

Mél : [liliane.janci@eure-et-loir@gouv.fr](mailto:liliane.janci@eure-et-loir@gouv.fr)

La Préfète d'Eure-et-Loir

A

**Lettre envoyée en AR**

Monsieur le Maire  
Mairie  
13, rue de Paris  
28410 Goussainville

**Objet :** Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Réf. :** Code des assurances (notamment les articles L.125-1 et suivants).  
Arrêté interministériel du 17 septembre 2018 paru au Journal Officiel n° 0243 du  
20 octobre 2018.

J'ai l'honneur de vous informer de la parution, au Journal Officiel du 20 octobre 2018, de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle pour les dommages provoqués par les inondations et coulées de boue du 13 juin 2018 .

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 25 juillet 2018 que les précipitations survenues le 13 juin 2018 à Goussainville présentent bien cette durée de retour supérieure à 10 ans. Par conséquent votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Conformément aux dispositions réglementaires, je vous invite à en informer au plus tôt vos administrés victimes des dommages liés à cet épisode exceptionnel.

.../...

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



Ces derniers disposent en effet, d'un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la date de publication au Journal Officiel, pour déposer, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre, un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Préfète,  
La Sous-préfète, directrice de cabinet,



**Juliette AUBRUN**